



Ville de Beauharnois

9^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

7^e séance ordinaire du 2 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 2 juillet 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel

Est absente

Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2024-07-353 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h15.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2024-07-354 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs



- 1.5 Période de questions
- 2 Dépôts de documents**
 - 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
 - 2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 17 et 18 juin 2024 - Règlement 2024-13 décrétant un emprunt de 405 700 \$ et une dépense de 405 700 \$ pour des services professionnels concernant la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel scada des usines d'eau potable et des stations d'eaux usées
- 3 Avis de motion et projets de règlements**
 - 3.1 Adoption du premier projet de Règlement 701-99 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration
 - 3.2 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau
 - 3.3 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-19 modifiant le Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux pour l'année 2024
 - 3.4 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
 - 3.5 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-21 Pénal général
- 4 Règlements**
 - 4.1 Adoption du Règlement 2024-15 décrétant un emprunt de 520 800 \$ et une dépense de 520 800 \$ pour l'aménagement d'un stationnement municipal vert
 - 4.2 Adoption du Règlement 2024-16 décrétant un emprunt de 2 023 100 \$ et une dépense de 2 023 100 \$ pour la mise à niveau de l'écocentre et de la cour du garage des travaux publics
- 5 Administration générale et service du greffe**
 - 5.1 Autorisation de signatures – Promesse d'achat et de vente du lot 6 636 966 du Cadastre du Québec (étant une partie du lot 4 714 987) circonscription foncière de Beauharnois sis au 40, rue de l'Aluminerie
 - 5.2 Autorisation de signature — Permis de lotissement rue de l'Aluminerie
 - 5.3 Autorisation de signatures – Promesse et acte de vente du lot 3 861 475 du cadastre du Québec sis sur le chemin de la Beauce
 - 5.4 Ratification d'octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant la propriété sise sur le lot 3 863 078 - Dunton Rainville
 - 5.5 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant la propriété sise sur le lot 3 862 426 - Cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.
 - 5.6 Autorisation de signature — Addenda à l'entente tripartite pour le projet de logements abordables de la rue Péladeau
 - 5.7 Autorisation de signature - Entente relative à la construction d'infrastructure sur les lots 4 432 231 et 4 432 230 du cadastre du Québec
 - 5.8 Autorisation de signatures - Protocole d'entente relatif au prêt à usage d'un immeuble situé au 40, rue Bourcier - 2024 - Le Comité Amiaou
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
 - 6.1 Modification de la résolution 2024-04-213 - Embauche d'une Directrice des services juridiques et du greffe - Madame Janie Arseneau



- 7 Service des finances et de la trésorerie**
 - 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 7.2 Adjudication du contrat relatif à l'aménagement du futur parc sur la rue Leduc en mode conception-construction - autorisation de la direction générale à octroyer un mandat
 - 7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au réaménagement du parc MacDonald en mode conception-construction – LC-2024-03-011 – Tessier Récréo-Parc inc.
 - 7.4 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie et civile – IN-2024-03-015 – Techno Feu inc.
 - 7.5 Adhésion au contrat à commandes 2024-8106-50 - Achats de véhicules légers 2025 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
 - 8.1 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - Autorisation de signature d'addenda et de déboursé à l'organisme Jeunesse Beauharnois (Maison des Jeunes de Beauharnois) et modification de la résolution 2023-06-325
 - 8.2 Autorisation de signature et versement d'aide financière — Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2024 de la Fête Gourmande - Chambre de commerces et d'industries Beauharnois-Valleyfield Haut-Saint-Laurent

- 9 Service de l'ingénierie**

N\A

- 10 Service des travaux publics**

N\A

- 11 Service de la gestion des eaux**

- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
 - 12.1 Dérogation mineure DM-2024-0023 – lot 3 860 405 sis sur la rue Hannah
 - 12.2 Dérogation mineure DM-2024-0025 – 216, boulevard de Maple Grove
 - 12.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0024 – lot 3 860 405 sis sur la rue Hannah
 - 12.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0039 – 301, rue Ellice
 - 12.5 Nomination de certains espaces municipaux et lieux construits - Commission de Toponymie du Québec
 - 12.6 Officialisation de nom - Du grand terrain de baseball au Parc Bissonnette

- 13 Service de la sécurité incendie et civile**

- 14 Service des communications et des technologies de l'information**
 - 14.1 Octroi de contrat - Accompagnement pour l'implantation et l'acquisition de panneaux numériques - Phase 2 - Arium Design inc.

- 15 Affaires nouvelles**

N\A

- 16 Communication des membres du conseil**
 - 16.1 Communications des membres du conseil

- 17 Période de questions**



17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2024-07-355 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 2 juillet 2024 », à partir de la 18^e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 juin 2024 est déposé au conseil municipal.

2.2 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 17 et 18 juin 2024 - Règlement 2024-13 décrétant un emprunt de 405 700 \$ et une dépense de 405 700 \$ pour des services professionnels concernant la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel scada des usines d'eau potable et des stations d'eaux usées

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2024-13 décrétant un emprunt de 405 700 \$ et une dépense de 405 700



\$ pour des services professionnels concernant la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel scada des usines d'eau potable et des stations d'eaux usées.

Le registre s'est tenu les 17 et 18 juin 2024 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2024-07-356	Adoption du premier projet de Règlement 701-99 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration
-----	-------------	--

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification 2024-0042;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de retirer plusieurs usages dans la zone HC-136;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-99 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-136 pour y retirer les usages de bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée, de multifamiliale isolée, d'habitation communautaire et de commerces de restauration.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette et Monsieur Dominique Bellemare.

Contre: Monsieur Alain Savard.



3.2 2024-07-357 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir les normes d'installation et d'utilisation des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement Règlement 2024-18 relatif aux compteurs d'eau.

3.3 2024-07-358 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-19 modifiant le Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux pour l'année 2024

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-19 modifiant le Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux pour l'année 2024 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux pour l'année 2024 afin d'y ajouter des précisions quant aux types de bâtiments concernés par la taxe pour la consommation d'eau potable.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-19 modifiant le Règlement 2023-33 décrétant l'imposition des taux pour l'année 2024.

3.4 2024-07-359 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajuster certains tarifs.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-20.

3.5 2024-07-360 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-21 Pénal général

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-21 Pénal général sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le Règlement 2023-22.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-21.



4 Règlements

4.1 2024-07-361 Adoption du Règlement 2024-15 décrétant un emprunt de 520 800 \$ et une dépense de 520 800 \$ pour l'aménagement d'un stationnement municipal vert

ATTENDU la résolution 2024-05-262 adoptée le 14 mai 2024 autorisant la signature d'une promesse d'achat et acte de vente du lot 3 860 363 du cadastre du Québec sis sur la rue Ellice ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois entend utiliser le terrain pour l'implantation d'un stationnement municipal accessible à la population et qu'il y a lieu de l'aménager;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-15 décrétant un emprunt de 520 800 \$ et une dépense de 520 800 \$ pour l'aménagement d'un stationnement municipal vert.

Adoptée.

4.2 2024-07-362 Adoption du Règlement 2024-16 décrétant un emprunt de 2 023 100 \$ et une dépense de 2 023 100 \$ pour la mise à niveau de l'écocentre et de la cour du garage des travaux publics

ATTENDU QU'une subvention de Recyc-Québec a été obtenue par la MRC de Beauharnois-Salaberry pour permettre de contribuer à la mise-à-niveau de l'écocentre de la Ville. Le but est d'augmenter le nombre de conteneurs sur le site afin de diversifier la nature des matières résiduelles collectées en vue d'une revalorisation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer le nivellement et l'état du revêtement autour du garage des travaux publics;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-16 décrétant un emprunt de 2 023 100 \$ et une dépense de 2 023 100 \$ pour la mise à niveau de l'écocentre et de la cour du garage des travaux publics.

Adoptée.



5 Administration générale et service du greffe

5.1 2024-07-363 Autorisation de signatures – Promesse d'achat et de vente du lot 6 636 966 du Cadastre du Québec (étant une partie du lot 4 714 987) circonscription foncière de Beauharnois sis au 40, rue de l'Aluminerie

ATTENDU l'acquisition du lot 4 714 987 par la résolution 2021-10-477;

ATTENDU l'opération cadastrale préparée par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1832, dossier 1395913, en date du 23 mai 2024 créant le lot 6 636 966;

ATTENDU QUE la société Infrastructures OVH Canada Inc. (ci-après « l'acquéreur ») souhaite faire l'acquisition du lot 6 636 966, d'une superficie d'environ 46 174,4 mètres carrés au montant de 2 846 301\$;

ATTENDU QUE l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour l'agrandissement de son bâtiment industriel voisin destiné à un usage de type infonuagique;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et l'acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la promesse d'achat et de vente d'immeuble concernant l'acquisition du lot 6 636 966 au montant de 2 846 301\$;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

5.2 2024-07-364 Autorisation de signature — Permis de lotissement rue de l'Aluminerie

ATTENDU l'acquisition du lot 4 714 987 par la résolution 2021-10-477;

ATTENDU la nécessité de subdiviser le lot avant la revente de l'immeuble;

ATTENDU le plan cadastral préparé par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1832, dossier 1395913, en date du 23 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice du développement économique et touristique à signer le permis de lotissement numéro 2024-1009 pour traitement au Registre Foncier du Québec.

Adoptée.



**5.3 2024-07-365 Autorisation de signatures – Promesse et acte de vente
du lot 3 861 475 du cadastre du Québec sis sur le chemin
de la Beauce**

ATTENDU QUE la société Miel Nature Inc. (ci-après « l'acquéreur ») souhaite faire l'acquisition du lot 3 861 475, d'une superficie d'environ 464,5 mètres carrés au montant de 8 500 \$;

ATTENDU QUE l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour l'implantation d'un bâtiment agricole destiné à un usage d'entreposage, principalement pour ses produits dérivés du miel;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et l'acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la promesse d'achat et de vente d'immeuble concernant l'acquisition par Miel Nature Inc. du lot 3 861 475 au montant de 8 500 \$;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

**5.4 2024-07-366 Ratification d'octroi de mandat - Autorisation de
procédures judiciaires concernant la propriété sise sur le
lot 3 863 078 - Dunton Rainville**

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est intervenu à plusieurs reprises quant à une importante fuite d'eau au niveau de l'entrée de service du côté du propriétaire de la propriété sise sur le lot 3 863 078;

ATTENDU QUE malgré les démarches faites par la Ville, aucun retour du propriétaire n'a été fait et aucune démarche n'a été entreprise pour corriger la situation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Ville à entreprendre des procédures judiciaires afin d'obliger le citoyen à effectuer des travaux correctifs ou à effectuer les travaux jugés appropriés par la Ville aux frais du contrevenant en vertu du Règlement 2023-14 sur l'utilisation de l'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MANDATER le cabinet Dunton Rainville, avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obliger le propriétaire de la propriété sise sur le lot 3 863 078 à effectuer des travaux correctifs ou à effectuer les



travaux jugés appropriés par la Ville aux frais du contrevenant en vertu du Règlement 2023-14 sur l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée.

5.5 2024-07-367 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant la propriété sise sur le lot 3 862 426 - Cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est intervenu à plusieurs reprises quant à la propreté de la propriété sise sur le lot 3 862 426;

ATTENDU QUE malgré les démarches faites par la Ville, quant à l'état de la propriété du terrain, nous n'obtenons pas la collaboration du propriétaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Ville à entreprendre des procédures judiciaires afin d'obliger le propriétaire à procéder à un ménage de son terrain en vertu du Règlement Pénal général 2023-22 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MANDATER le cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C., afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obliger le propriétaire de la propriété sise sur le lot 3 862 426 à procéder à un ménage de son terrain en vertu du Règlement Pénal général 2023-22.

Adoptée.

5.6 2024-07-368 Autorisation de signature — Addenda à l'entente tripartite pour le projet de logements abordables de la rue Péladeau

ATTENDU la résolution 2023-11-570 autorisant la signature de l'entente entre la Ville de Beauharnois, Biophilia Développement durable inc. et SOLIDES relativement aux responsabilités et aux modalités de financement du projet, ci-après « l'Entente »;

ATTENDU QUE la Société locative d'investissement et de développement sociale (SOLIDES) est intéressée à acquérir le terrain de la rue Péladeau, d'y construire un complexe de 104 logements abordables et de l'opérer par la suite;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois consent à subventionner le projet conditionnellement à la réception d'une confirmation par la CMM du remboursement en totalité de celle-ci;

ATTENDU les frais exigés par CSX transportation inc. pour l'installation de la conduite d'émissaire pluvial sur leurs lots ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Beauharnois souhaite apporter les modifications suivantes à l'Entente :

- **Modification de l'article 7.2 – Conditions**Le montant de l'avance de fonds sera bonifier de 100 000 \$;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'addenda n°1 à l'entente tripartite pour le projet de logements abordables de la rue Péladeau en y apportant les modifications décrites ci-haut;

QUE les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés;

Adoptée.

5.7 2024-07-369 Autorisation de signature - Entente relative à la construction d'infrastructure sur les lots 4 432 231 et 4 432 230 du cadastre du Québec

ATTENDU la résolution 2023-11-570 autorisant la signature de l'entente entre la Ville de Beauharnois, Biophilia Développement durable inc. et SOLIDES relativement aux responsabilités et aux modalités de financement du projet, ci-après « l'Entente »;

ATTENDU QUE la Société locative d'investissement et de développement sociale (SOLIDES) est intéressée à acquérir le terrain de la rue Péladeau, d'y construire un complexe de 104 logements abordables et de l'opérer par la suite;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois consent à subventionner le projet conditionnellement à la réception d'une confirmation par la CMM du remboursement en totalité de celle-ci;

ATTENDU QU'une conduite d'émissaire doit être construite pour la gestion des eaux pluviales du projet;

ATTENDUQUE le plan préliminaire de la conduite préparé par Antoine Paquette, ing, a été approuvé par CSX.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice du développement économique et touristique, à signer l'entente avec CSX relativement à la construction d'infrastructure sur les lots 4 432 231 et 4 432 230;

QUE les coûts, honoraires et tous frais liés à la construction et à la rétrocession de l'émissaire pluviale soient assumés intégralement par SOLIDES.

Adoptée.



5.8 2024-07-370 Autorisation de signatures - Protocole d'entente relatif au prêt à usage d'un immeuble situé au 40, rue Bourcier - 2024 - Le Comité Amiaou

ATTENDU QUE le protocole d'entente relatif au prêt à usage d'un immeuble situé au 40, rue Bourcier est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le Protocole d'entente relatif au prêt à usage d'un immeuble situé au 40, rue Bourcier avec l'organisme sans but lucratif Le Comité Amiaou, pour une période de six (6) mois débutant le 1^{er} juin 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2024-07-371 Modification de la résolution 2024-04-213 - Embauche d'une Directrice des services juridiques et du greffe - Madame Janie Arseneau

ATTENDU la résolution 2024-04-213 adoptée le 9 mai 2024 embauchant Mme Janie Arseneau, à titre de directrice des services juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE l'article 85 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c C-19 prévoit que chaque ville doit nommer un fonctionnaire à titre de greffier;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre du poste afin de se conformer à la Loi.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MODIFIER la résolution 2024-04-213 - Embauche d'une Directrice des services juridiques et du greffe - Madame Janie Arseneau afin de modifier le titre du poste pour Directrice des services juridiques et greffière.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2024-07-372 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 juin 2024 au montant de 2 247 263,83 \$;



D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2024-07-373 Adjudication du contrat relatif à l'aménagement du futur parc sur la rue Leduc en mode conception-construction - autorisation de la direction générale à octroyer un mandat

ATTENDU QUE le 28 mai 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro LC-2024-05-021 relatif à l'aménagement du futur parc sur la rue Leduc en mode conception-construction;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 75 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 28 juin 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune soumission;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice générale a octroyer le contrat relatif à l'aménagement du futur parc sur la rue Leduc en mode conception-construction selon la méthode de gré à gré sans mise en concurrence compte tenu l'absence du dépôt de soumission suite au processus d'appel d'offre public, pour un montant total inférieur à 133 800 \$ taxes incluses, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains.

Adoptée.

7.3 2024-07-374 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au réaménagement du parc MacDonald en mode conception-construction - LC-2024-03-011 - Tessier Récré-Parc inc.

ATTENDU QUE le 28 mai 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro LC-2024-03-011 relatif au réaménagement du parc MacDonald en mode conception-construction;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 290 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 28 juin 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :



Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
Estimé	290 000,00 \$	333 427,50 \$	
Tessier Récréo-Parc inc. 825, rue Théophile-Saint-Laurent C.P 57 Nicolet (Québec) J3T 1A1	289 999,94 \$	333 427,43 \$	1

ATTENDU la recommandation n°LC-2024-03-011 de la trésorière et directrice des finances d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif au réaménagement du parc MacDonald en mode conception-construction au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Tessier Récréo-Parc inc, pour un montant total de 289 999,94\$ \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER 250 000,00\$ de cette dépense à même le fonds des parcs;

DE FINANCER la balance de cette dépense à même le Règlement d'emprunt parapluie 2024-06 décrétant une dépense de 475 000 \$ et un emprunt de 475 000 \$ pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers urbains.

Adoptée.

7.4 2024-07-375 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie et civile – IN-2024-03-015 – Techno Feu inc.

ATTENDU QUE le 17 avril 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro IN-2024-03-015 relatif à l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie et civile;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 1 500 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 13 juin 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :



Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
Estimé	1 500 000,00 \$	1 724 625,00 \$	
Techno Feu inc.	1 673 197,87 \$	1 923 759,25 \$	1

ATTENDU la recommandation n°IN-2024-03-015 de la responsable de l'approvisionnement d'adjudger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif à l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie et civile au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Techno Feu inc., pour un montant total de 1 673 197,87 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-30 décrétant un emprunt de 1 970 000 \$ et une dépense de 1 970 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule autopompe pour le Service de sécurité incendie et civile.

Adoptée.

7.5 2024-07-376 Adhésion au contrat à commandes 2024-8106-50 - Achats de véhicules légers 2025 - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2023-8106-50 - Achats de véhicules légers 2024, ci-après "regroupement d'achats";

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025;

ATTENDU QUE cet achat regroupé permet l'acquisition de véhicules légers de plusieurs catégories;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;



DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

DE S'ENGAGER, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

D'ATTESTER qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2024-07-377 Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité - Autorisation de signature d'addenda et de déboursé à l'organisme Jeunesse Beauharnois (Maison des Jeunes de Beauharnois) et modification de la résolution 2023-06-325

ATTENDU QUE par la résolution 2024-03-172 adoptée le 13 mars 2024, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention entre l'organisme à but non lucratif Jeunesse Beauharnois, connu également sous le nom « La Maison des Jeunes »;

ATTENDU QUE l'organisme réalise le projet Intersection auprès des jeunes de Beauharnois;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2023-06-325 pour modifier les répartitions de versement de l'enveloppe budgétaire 2024 provenant du ministère de la Sécurité publique, soit en remettant une somme de 15 000 \$ provenant du 60 000 \$ du ministère de la Sécurité publique à Jeunesse Beauharnois pour la réalisation du projet Intersection.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'addenda avec Jeunesse Beauharnois pour la convention en vigueur;

DE VERSER la somme de 15 000 \$ à Jeunesse Beauharnois;

DE MODIFIER la résolution 2023-06-325 en indiquant qu'un montant de 15 000 \$, provenant de l'enveloppe



budgétaire 2024 du ministère de la Sécurité publique, sera versé à la Jeunesse Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02- 710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.2 2024-07-378 Autorisation de signature et versement d'aide financière – Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2024 de la Fête Gourmande - Chambre de commerces et d'industries Beauharnois-Valleyfield Haut-Saint-Laurent

ATTENDU QUE la Fête Gourmande est un événement rassembleur, majeur et incontournable à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir le comité organisateur de la Fête Gourmande;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2024 un montant a été affecté pour cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE CONTRIBUER financièrement à l'organisation de la Fête Gourmande à hauteur de 2 500 \$;

DE CONTRIBUER en ressources humaines et matérielles, le tout conformément au protocole d'entente;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Chambre de commerces et d'industries Beauharnois-Valleyfield Haut-Saint-Laurent et la Ville de Beauharnois pour l'organisation de l'édition 2024 de la Fête Gourmande qui aura lieu les 10 et 11 août 2024 au Parc Sauvé;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02- 710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N\A

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux



12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2024-07-379 Dérogation mineure DM-2024-0023 – lot 3 860 405 sis sur la rue Hannah

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 4.43.2 et 11.7 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 8 avril 2024 et relative au bâtiment situé sur le lot 3 860 405 sis sur la rue Hannah;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la réduction du ratio de case de stationnement par unité de logement à 1.43 et à autoriser un escalier de secours à 0.69 m d'une limite d'une propriété alors que l'article 11.7 du Règlement de zonage 701 exige 1,5 case de stationnement par unité de logement et que l'article 4.43.2 exige qu'un escalier extérieur doit être à minimum 1.5 m d'une limite d'une propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-06-006 du procès-verbal du 12 juin 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 14 juin 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0023 concernant le lot 3 860 405 sis sur la rue Hannah.

Adoptée.



12.2 2024-07-380 Dérogation mineure DM-2024-0025 – 216, boulevard de Maple Grove

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 4.38 et 5.6 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 14 avril 2024 et relative au bâtiment situé au 216, boulevard de Maple Grove;

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser la construction d'un garage détaché dont la pente du toit est de 3/12 et comportant une porte de garage de 3.05 m alors que l'article 4.38 du Règlement de zonage 701 exige une pente 4/12 et que l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 exige qu'une porte de garage d'un bâtiment accessoire résidentiel soit à maximum 2.5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-06-004 du procès-verbal du 12 juin 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les requérants ont obtenu un permis préalablement à la construction du garage et que les conditions du permis n'ont pas été respectées;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 14 juin 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2024-0025 concernant l'immeuble situé au 216, boulevard de Maple Grove.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette et Monsieur Dominique Bellemare.

Contre: Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Alain Savard.



12.3 2024-07-381 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0024 – lot 3 860 405 sis sur la rue Hannah

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble situé sur le lot 3 860 405 sis sur la rue Hannah visant la construction d'une habitation résidentielle multifamiliale de 23 logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-06-005 du procès-verbal du 12 juin 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0024 concernant l'immeuble situé sur le lot 3 860 405 sis sur la rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

12.4 2024-07-382 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0039 – 301, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 301, rue Ellice visant à remplacer le type de revêtement de déclin sur les quatre façades ainsi qu'à ajouter des portes et une fenêtre en façade avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-06-009 du procès-verbal du 12 juin 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0039 concernant l'immeuble situé au 301, rue Ellice à Beauharnois telle que présenté sur le document de présentation de J.Dagenais Architecte+associés daté du 10 juin 2024.

Adoptée.



12.5 2024-07-383 Nomination de certains espaces municipaux et lieux construits - Commission de Toponymie du Québec

ATTENDU QUE certains espaces municipaux et lieux construits portent leur nom depuis plusieurs années et qu'ils sont reconnus localement de cette façon;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire officialiser certains immeubles ainsi que les places et parcs sur le territoire ;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville s'est réuni le 18 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de leurs délibérations;

ATTENDU le document de présentation préparé par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain daté du 18 juin 2024 et les informations fournies par le comité de toponymie de Beauharnois lors de la rencontre du 18 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE NOMMER officiellement les places et les parcs suivants :

- Place du 150^e (sis sur le lot 6 290 380 A);
- Place du Marché (sis sur le lot 3 863 488);
- Parc des Éclusiers (sis au 47, rue Cardinal);

DE TRANSMETTRE cette présente résolution à la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée.

12.6 2024-07-384 Officialisation de nom - Du grand terrain de baseball au Parc Bissonnette

ATTENDU QUE le terrain de baseball dans le Parc Bissonnette dans le secteur de Beauharnois ne porte pas de nom;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire le nommer officiellement;

ATTENDU QUE le comité de toponymie de la Ville s'est réuni le 18 juin 2024 et que le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de leurs délibérations;

ATTENDU le document de présentation préparé par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain daté du 18 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite honorer la mémoire de Monsieur Al-Fleming;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



DE NOMMER officiellement le grand terrain de baseball "Terrain de baseball Al-Fleming" dans le Parc Bissonnette.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2024-07-385 Octroi de contrat - Accompagnement pour l'implantation et l'acquisition de panneaux numériques - Phase 2 - Arium Design inc.

ATTENDU QUE l'achat de panneaux numériques en phase 2 pour les secteurs Maple Grove et Melocheville a été prévu au PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois veut octroyer un mandat pour des services professionnels d'accompagnement pour l'implantation et l'acquisition de panneaux numériques en phase 2 chez le fournisseur Arium Design inc.;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE FINANCER cette dépense au montant net de 20 735,03 \$ à même l'excédent non affecté.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 2 juillet 2024 », à partir de la 39e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 2 juillet 2024 », à partir de la 47e minute.



18 Levée de la séance

18.1 2024-07-386 Levée de la séance


IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière

